



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/288

Genève, le 17 juillet 2008

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Mise en oeuvre de la Résolution 647 (CMR-07): Formats des données à utiliser pour soumettre des informations pour inclusion dans la base de données des fréquences/des bandes de fréquences disponibles utilisables dans les situations d'urgence - services de Terre

Références: Résolution 647 (CMR-07): Lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour les radiocommunications d'urgence et les radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe
Lettre circulaire du BR CR/281 (13 mars 2008)
Lettre circulaire du BR CR/283 (6 mai 2008) et son Corrigendum 1 (13 mai 2008)

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Par sa Résolution 647 (CMR-07), la CMR-07 a décidé d'encourager les administrations à examiner les bandes et/ou les gammes de fréquences au niveau mondial et/ou régional, pour les situations d'urgence et les secours en cas de catastrophe, lorsqu'elles procéderont à une planification au niveau national, et de communiquer ces informations au Bureau. Elle a également décidé d'encourager les administrations à maintenir des fréquences disponibles en vue de leur utilisation au tout début d'une intervention d'aide humanitaire pour les secours en cas de catastrophe. Elle a par ailleurs chargé le Bureau des radiocommunications «d'aider les Etats Membres à mettre en place leurs activités de planification des communications d'urgence, en établissant une base de données des fréquences actuellement utilisables dans les situations d'urgence, fréquences qui ne se limitent pas à celles énumérées dans la Résolution **646 (CMR-03)**, et en publiant une liste appropriée, tenant compte de la Résolution UIT-R 53 de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 2007)».

2 Après avoir examiné les questions pertinentes au sein de plusieurs instances de l'UIT-R, le Bureau a abordé la question de l'établissement de la base de données des fréquences/des bandes de fréquences disponibles utilisables dans les situations d'urgence, pour ce qui est des services de Terre. Cette question est traitée dans la Lettre circulaire CR/281 datée du 13 mars 2008, laquelle contient également la proposition initiale du Bureau concernant la conception et le contenu de ladite base de données. Le Bureau a en conséquence invité les administrations à formuler leurs observations et leurs suggestions concernant la conception et le contenu de la base de données à utiliser dans le contexte des services de Terre. Les aspects relatifs à la mise en oeuvre de la Résolution **647 (CMR-07)** dans le contexte des services spatiaux ont été traités ultérieurement dans la Lettre circulaire CR/283 du 6 mai 2008 et dans son Corrigendum 1 du 13 mai 2008.

3 Les observations formulées par les administrations des Etats Membres allaient généralement dans le sens de la proposition du Bureau concernant la conception et le contenu de la base de données à utiliser dans le contexte des services de Terre. Par conséquent, compte tenu des observations qu'il a reçues, le Bureau a finalisé les formats de notification pour la soumission des données en vue de leur inclusion dans la base de données des fréquences/des bandes de fréquences disponibles utilisables dans les situations d'urgence, dans le contexte des services de Terre. Le formulaire de soumission correspondant et les indications nécessaires pour ce qui est de la soumission électronique des données, sont donnés dans l'Annexe 1 de la présente Lettre circulaire et seront communiqués sur la page web prévue à cet effet, comme indiqué au § 5 ci-après.

4 Les administrations sont invitées par la présente à soumettre les données pertinentes au Bureau des radiocommunications dès que possible et à prendre les mesures appropriées pour tenir les informations à jour. Les administrations sont vivement encouragées à soumettre les informations pour tous les éléments de données, pour chaque inscription, que ces données soient indiquées comme étant obligatoires ou facultatives, afin de faciliter leur utilisation dans les situations d'urgence. Toutes les soumissions se feront sur support électronique, dans un format Excel ou ASCII et seront adressées à:

Directeur du Bureau des radiocommunications, UIT
Place des Nations
CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopie directe N°: +41 22 730 5785
Email: brmail@itu.int

5 Pour la récupération des données soumises à cet égard, le Bureau a créé une page web, à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/res647/index.asp>¹. Dans cette optique, il a défini la politique suivante concernant la disponibilité des données soumises par les administrations:

5.1 L'interrogation en ligne de la base de données des fréquences/des bandes de fréquences disponibles utilisables dans les situations d'urgence se fera sans aucune restriction.

5.2 Seuls les utilisateurs TIES enregistrés pourront télécharger la totalité des informations concernant les fréquences/les bandes de fréquences disponibles pour chaque administration, y compris les informations relatives aux pratiques de ladite administration en matière de gestion du spectre pour les radiocommunications d'urgence et les radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe.

¹ L'adresse URL pourra être modifiée ultérieurement au cas où le site web de l'UIT serait remanié.

6 Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

Eléments de données pour la soumission électronique des informations se rapportant aux services de Terre dans le contexte de la Résolution 647 (CMR-07)

Note importante : L'information doit être fournie uniquement en format de caractère ISO-8859-1 (Latin-1), en raison des contraintes actuelles des systèmes de traitement de données de l'UIT.

Champ	Nom du champ	Longueur (maximale)	Remarque
AC*	Code d'action	1	Notification destinée à: «A» - <u>Ajouter</u> à la base de données «S» - <u>Supprimer</u> de la base de données
1*	Administration notificatrice	3	Symbole de trois lettres, indiqué par l'UIT. Référence: Préface à la BR IFIC - Services de Terre (http://www.itu.int/ITU-R/publications/brific-ter/preface/PREFACE-FR.PDF)
2*	Pays ou zone géographique	3	Symbole de trois lettres, indiqué par l'UIT. Référence: Préface à la BR IFIC - Services de Terre (http://www.itu.int/ITU-R/publications/brific-ter/preface/PREFACE-FR.PDF)
3*	Informations concernant les personnes à contacter	200	Principales informations concernant les personnes à contacter (nom, numéro de téléphone et numéro de télécopie, e-mail, coordonnateur (s'il y a lieu), etc.)
4*	Fréquence ou bande de fréquences spécifique disponible	25	Spécifiée en kilohertz (kHz), mégahertz (MHz) ou gigahertz (GHz)
5	Indicatifs d'appel autorisés	17	Référence: Article 19 et Appendice 42 du Règlement des radiocommunications
6	Classe de station(s)	10	Référence: Préface à la BR IFIC - Services de Terre (http://www.itu.int/ITU-R/publications/brific-ter/preface/PREFACE-FR.PDF)
7	Désignation de l'émission	9	Largeur de bande et classe d'émission autorisée à utiliser dans la fréquence ou la bande de fréquences indiquée. Référence: Appendice 1 du Règlement des radiocommunications
8	Mode de fonctionnement autorisé	2	Mode de fonctionnement autorisé sur la fréquence ou dans la bande de fréquences indiquée (simplex ou duplex), symboles à utiliser D – duplex HD – semi-duplex S – simplex
9	Puissance maximale autorisée de l'émetteur (dBW)	14	Puissance fournie à l'antenne

Champ	Nom du champ	Longueur (maximale)	Remarque
10	Fonctionnement aux heures autorisées	3	Fonctionnement aux heures autorisées sur la fréquence ou dans la bande de fréquences indiquée (par exemple, HJ (jour), HN (nuit), H24 (jour et nuit))
11	Remarques	200	Observations concernant l'utilisation de la fréquence ou de la bande de fréquences indiquée

NOTE 1 – Les éléments de données avec un astérisque sont obligatoires. D'autres éléments de données sont facultatifs mais les administrations sont vivement encouragées à soumettre ces données également.

NOTE 2 – S'il y a plusieurs valeurs pour un élément de données, elles doivent être séparées par une virgule (,).

Annexe 2

Exemple d'une soumission électronique de données pour inclusion dans la base de données

1 Format Excel

AC	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A	MLA	MLA	Malaysian Communications and Multimedia commission (SKMM), 63000 Cyberjaya, Selangor Darul Ehsna, Malaysia Tel.: +603 8688 8000 Fax.: +603 8688 1001 e-mail: marisb@cmc.gov.my	3.83000 MHz	9MA – 9MZ	FX	3K00J3E--	D	20dBW	H24	

2 Format ASCII

Délimiteur de champ: point virgule (;)

A;MLA;MLA; Malaysian Communications and Multimedia commission (SKMM) 63000 Cyberjaya, Selangor Darul Ehsna, Malaysia, Tel.: +603 8688 8000, Fax.: +603 8688 , 1001, e-mail: marisb@cmc.gov.my; 3.83000 MHz; 9MA – 9MZ; FX; 3K00J3E; D; 20dBW; H24;